

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°39

Date de Publication
24 MAI 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
24 MAI 2019
Date de la convocation
14 mai 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme FOURETS à Mme MATEO
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. LION à Mme SIMONIAN
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Fixation des tarifs des transports scolaires.

A la demande de Madame le Maire, monsieur JULLIEN-FIORI expose à ses collègues que la Métropole a décidé, lors du Conseil du 28 juin 2018, d'harmoniser la tarification scolaire sur son territoire et de prioriser les inscriptions et le paiement en ligne.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports, par convention. Ainsi, par délibération N°64 du conseil municipal du 5 juillet 2018, la commune a conclu une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour 5 ans, pour l'organisation des transports scolaires.

L'inscription de l'enfant au transport scolaire s'effectue toujours par voie dématérialisée, sur le site WEB de la Métropole.

Comme l'année précédente, la Ville de Cassis souhaite participer à la prise en charge de l'abonnement scolaire à hauteur de **15 % des tarifs fixés par la Métropole pour les Pass scolaires sans RTM et 20 % pour les pass scolaires avec RTM pour l'année scolaire 2019/2020.** (voir tableau ci-dessous).

Prise en charge du Pass Scolaire Métropolitain sans RTM à hauteur de :	
0%	15 %
81 €	68.85 €
Prise en charge du Pass Scolaire Métropolitain avec RTM à hauteur de :	
0 %	20 %
220 €	176 €

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 21 mai 2019.

Le Maire,
Danielle MILON



[Handwritten signature in blue ink]